

Le 14 décembre 2012

AVIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

EN RÉSUMÉ

1. Renouvellement annuel des taux de cotisation au régime d'assurance collective et application à compter du 1^{er} janvier 2013
2. Rappel d'informations et précisions
3. Nouveautés pour soumettre en ligne ses demandes de remboursement
4. Explications sur la prochaine période de réadhésion biennale (décembre 2013) qui vous permettra de modifier votre option pour l'assurance maladie

1. RENOUELEMENT DES TAUX

Le comité des assurances collectives a procédé, au cours des derniers mois, à l'analyse et à la négociation de la tarification que Desjardins Sécurité financière entend mettre en place pour la prochaine année contractuelle. La tarification retenue est basée sur les résultats d'expérience, c'est-à-dire le niveau de réclamations payées par l'assureur aux participantes et participants en regard des primes reçues en date du 30 juin 2012.

Les résultats d'expérience pour l'Université étant moins bons que ceux des années antérieures, la garantie d'assurance vie de base connaît une augmentation de prime de 9,6 %, une augmentation de 8,3 % pour l'assurance salaire courte durée (payée à 100 % par l'Université) et une baisse de 13,1 % pour l'assurance salaire longue durée.

Pour ce qui est de la garantie d'assurance maladie, il y a maintien de la tarification à son niveau actuel pour les statuts individuel, monoparental et couple. Toutefois, une hausse s'impose pour le statut familial. À ce titre, nos actuaires recommandent pour l'année 2013 d'accorder un congé partiel de prime de l'ordre de 7,9 %, de façon à limiter la hausse à 9,5 % pour le statut familial.

Pour leur part, les taux pour la garantie d'assurance vie facultative demeurent inchangés pour la prochaine année. Ces taux peuvent être consultés à cette adresse :

http://www.usherbrooke.ca/srh/intranet/formulaires/avantages/ass_coll/taux_ass_vie_fac.pdf

En s'appuyant sur les résultats obtenus et après négociation, Desjardins Sécurité financière a accepté la tarification apparaissant à la page suivante.

Contribution de l'employé et de l'Université par période de 14 jours.
La taxe de vente de 9% est exclue

GARANTIES	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013		Différence par rapport au 1 ^{er} janvier 2012
	Part employé	Part Université	
ASSURANCE VIE	50 %	50 %	
	0,0400 \$ / 1 000 \$	0,0400 \$ / 1 000 \$	+ 9,6 %
ASSURANCE MALADIE	50 %	50 %	
Option 1			
Protection individuelle	13,74 \$	13,74 \$	0 %
Protection couple	27,48 \$	27,48 \$	0 %
Protection monoparentale	20,61 \$	20,61 \$	0 %
Protection familiale	34,56 \$	34,56 \$	+ 9,5 %
Option 2			
Protection individuelle	18,47 \$	18,47 \$	0 %
Protection couple	36,93 \$	36,93 \$	0 %
Protection monoparentale	27,70 \$	27,70 \$	0 %
Protection familiale	46,44 \$	46,44 \$	+ 9,5 %
Option 3			
Protection individuelle	22,89 \$	22,89 \$	0 %
Protection couple	45,78 \$	45,78 \$	0 %
Protection monoparentale	34,34 \$	34,34 \$	0 %
Protection familiale	57,62 \$	57,62 \$	+ 9,5 %
ASSURANCE SALAIRE			
Courte durée	0 %	100 %	+ 8,3 %
Soutien et soutien recherche		0,377 \$ / 10 \$ de prest.	
Professionnel recherche		0,390 \$ / 10 \$ de prest.	
Longue durée	<i>(parts employeur et employé variables selon</i>		
	1,012 % du salaire		- 13,1 %

Les nouveaux taux sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** et sont garantis jusqu'au 31 décembre 2013.

2. RAPPEL D'INFORMATIONS

A) Assurance voyage

L'assurance voyage est une assurance-maladie durant votre voyage. Elle ne couvre pas l'annulation du voyage avant le départ, même si c'est pour des raisons de santé.

Lorsque vous êtes malade ou que vous avez besoin de services médicaux ou paramédicaux durant votre voyage, vous devez communiquer avec le service d'assistance-voyage, qui est accessible sans frais 24 heures sur 24 aux coordonnées ci-dessous :

- Canada et États-Unis : 1-800-465-6390
- Ailleurs dans le monde (excluant les Amériques) : indicatif outre-mer + 800 29485399
- Frais virés (partout dans le monde) : 514 875-9170

Prenez ces coordonnées en note avant de partir en voyage et conservez-les précieusement, ainsi que les renseignements qui suivent.

- Nom de la compagnie d'assurance : Desjardins Sécurité financière
- Numéro de police ou groupe ou contrat : E688
- No de certificat = 886XXXXXX, en remplaçant les X par votre matricule de membre du personnel (6 chiffres)
- Nom du groupe ou du preneur ou de l'employeur : Université de Sherbrooke

B) Maximum admissible pour la réclamation de services paramédicaux

Selon l'option choisie (option 1, 2 ou 3), la franchise et les montants par visite ou maximums admissibles pour une période donnée varient.

La franchise et la majorité des frais admissibles sont établies sur une base annuelle. L'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, le montant de la franchise est retenu sur les remboursements à effectuer à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Le montant maximal de réclamations par service paramédical est remis à jour également au 1^{er} janvier de chaque année.

Par contre, les services paramédicaux dont le maximum admissible est établi sur une période supérieure à un (1) an sont ajustés à la date d'anniversaire de la réclamation. Au nombre de ces services paramédicaux, mentionnons les soins de la vue, les lunettes et les lentilles (24 mois), les stérilets (24 mois), les appareils auditifs (60 mois), etc.

Pour bien comprendre le cycle du traitement de ces réclamations, prenons, À TITRE D'EXEMPLE, la couverture d'un appareil auditif.

- Couverture appareil auditif : maximum admissible de 500 \$ sur une période de 60 mois.
- 1^{er} mai 2010 : Achat d'un appareil au coût de 400 \$ et réclamation.
- 1^{er} avril 2013 : remboursement d'autres dépenses en lien avec l'appareil auditif, soit des réparations, et ce, jusqu'à concurrence du maximum du solde disponible de 100 \$ (500 \$ - 400 \$ = 100 \$).
- Au 1^{er} mai 2015 (soit 60 mois après la 1^{re} réclamation) : montant de 400 \$ disponible en lien avec l'appareil auditif.
- 1^{er} septembre 2018 (soit 60 mois après la 2^e réclamation) : montant de 100 \$ disponible en lien avec l'appareil auditif.

3. NOUVEAUTÉS POUR SOUMETTRE EN LIGNE VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Il vous est maintenant possible de soumettre vos demandes de prestation en ligne, sur le site de l'assureur, pour les services suivants : soins visuels, physiothérapie, massothérapie, chiropratique, psychologie, ostéopathie, acupuncture, kinésithérapie, orthothérapie, podiatrie, podologie, thérapie de la parole et du langage, thérapie du sport et travail social.

La fonction « Demande de prestation en ligne » procure plusieurs avantages aux adhérentes et adhérents, y compris la réception de vos prestations directement dans votre compte bancaire sans devoir transmettre vos reçus. Toutefois, notez bien qu'un système d'audit sélectionne au hasard un certain nombre de demandes pour lesquelles il génère automatiquement un message indiquant à l'adhérente ou l'adhérent qu'il doit transmettre à l'assureur ses reçus.

Accès aux services en ligne : Une fois sur le site Web de Desjardins Sécurité financière au www.desjardinsassurancevie.com, choisissez dans le menu déroulant à droite la rubrique « Adhérents – assurance collective ». S'il s'agit de votre première visite, vous devrez vous inscrire en tant que nouvel utilisateur. Pour ce faire, il vous faudra notamment avoir en main votre numéro de contrat (E888) ainsi que votre numéro de certificat (886 suivi des 6 chiffres de votre matricule employé).

4. À PROPOS DE LA PÉRIODE DE RÉADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

Pour l'assurance maladie, votre programme d'assurance collective comporte un volet modulaire qui, à tous les deux (2) ans, vous permet de modifier votre choix d'option.

La prochaine période de réadhésion aura lieu en **décembre 2013**. Vous pourrez alors maintenir votre option actuelle ou choisir une option d'assurance maladie différente. Votre choix sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une période de 24 mois.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Si vous désirez obtenir plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentante ou représentant du comité des assurances collectives ou avec un membre du personnel de la Section santé et développement organisationnels du Service des ressources humaines et financières (819 821-7393 ou rh@USherbrooke.ca).

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANT DE L'UNIVERSITÉ

Luc Sauvé
Lynda Beauregard
Sonia Bernier

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Charles-Philippe Lamarche	AIPSA
Dominic Brisson	SEESUS
Danielle Jacques	APPFMUS
Vicky Chainey	SCCCUS
Pascal Grégoire	APCUS
Nicolas Ouimet	APAPUS
René Pepin	SPPUS